



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P041\_2022

Date : 11/02/2022

**OBJET : Prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commandes relatif à la prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2021 à 17h00.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres effectués sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à la société DACEO Conseils, dont l'offre, économiquement la plus avantageuse, est classée première.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** un accord-cadre à bons de commande, relatif à la prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société DACEO Conseils, sise 4, route d'Engachies à AUCH (32000),

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,
- **De préciser** que ce marché public débute à compter de sa notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**